

REGLEMENT

AAP 2024

Aide aux aidants

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTOMIE
ALSACE

APPEL A PROJETS 2024

commun et coordonné

**financé par la CNSA, la CeA, l'ARS Grand-Est,
la CARSAT Alsace-Moselle, la MSA, l'AGIRC-ARRCO**

**Pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches
aidants**

de personnes âgées

ou de personnes en situation de handicap

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :

29 février 2024 à minuit





Table des matières

I-CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots	3
2/ Objectifs généraux	4
3/ Public Cible.....	5
4/ Porteurs de projets	6
5/ Types d’actions éligibles et actions non éligibles	6
6.1 Actions éligibles.....	6
6/ Modalités d’intervention	8
7/ Localisation des actions	8

II-PROCEDURE

1/ Modalités de candidature.....	10
2/ Critères d’instruction des dossiers.....	10
3/ Calendrier de la procédure	10
4/ Financement des actions retenues	11
5/ Déploiement des actions retenues	11
6/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles.....	12
7/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets	14
8/ Suivi du projet et évaluation.....	14
9/ Composition du dossier de candidature.....	16
10/ Dépôt des candidatures	17
11/ Contacts et dates des réunions d’information sur l’appel à projet	17
11.1- Réunions d’informations sur l’appel à projet 2023 de la conférence des financeurs	17
11.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets.....	17

I- CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

En 2040, plus de 10 millions de Français, soit 14,6% de la population, auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère. (Source : *Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 – 2022, janvier 2020*)

Dans ce contexte, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental et depuis le 1^{er} janvier 2021, en Alsace, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. La Conférence des Financeurs est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance Maladie...

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.



Dans ce cadre, sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et en s'appuyant de manière complémentaire sur des fonds propres fléchés par certaines structures membres (l'ARS Grand-Est, la CARSAT Alsace Moselle, la



MSA d'Alsace, l'AGIRC-ARRCO, la Collectivité européenne d'Alsace), la Conférence des Financeurs souhaite permettre l'impulsion et le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins des proches aidants du territoire alsacien.

Celui-ci vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de soutien aux proches aidants qui seront **mises en place à leur initiative entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployé sur 2 années jusqu'au 30 septembre 2026** et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier : les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

En réponse aux multiples difficultés rencontrées par les aidants, les membres de la Conférence des Financeurs ont décidé de reconduire, à l'instar de la démarche mise en place depuis 2021, un appel à projets commun et coordonné à destination des proches aidants sur un périmètre élargi. En complément des concours financiers versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs permettant de soutenir les projets d'aide aux aidants de personnes âgées, les membres de l'instance ont décidé de dégager des enveloppes financières propres pour soutenir des projets en direction des aidants de personnes en situation de handicap ainsi que des natures de projets n'entrant pas dans le cadre d'utilisation des fonds alloués par la CNSA. Ces fonds propres permettent également de financer des actions de répit notamment expérimentales et innovantes.

Les financeurs de cet appel à projets commun au profit des proches aidants sont :

- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La CARSAT Alsace Moselle
- La MSA d'Alsace
- L'AGIRC-ARRCO
- La Collectivité européenne d'Alsace

2/ Objectifs généraux

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.



Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- Pouvoir réagir aux situations rencontrées et adopter les comportements les plus appropriés,
- Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement,
- Prendre conscience de son rôle d'aidant et de ses limites,
- Anticiper pour éviter les situations de rupture,
- Mieux être et mieux vivre ensemble,
- Mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à :

- **Informier, sensibiliser et former les proches aidants** afin qu'ils se positionnent dans leur situation propre, qu'ils acquièrent des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche, qu'ils renforcent leur capacité à agir, qu'ils s'orientent vers les dispositifs adéquats. Les actions de sensibilisation peuvent également avoir pour objet la prévention des risques d'une dégradation de la santé liée au fait d'être aidant.
- **Développer la pairaidance (à l'exception à des actions faisant déjà l'objet d'un financement en dehors de la Conférence des Financeurs).**
- **Apporter un soutien psychosocial collectif** pour partager les expériences et les ressentis entre aidants ou **un soutien psychologique individuel ponctuel.**
- **Développer des modalités de répit/relayage, notamment innovantes,** en direction des aidants de **personnes âgées** ou de **personnes en situation de handicap**. Les actions doivent cibler particulièrement les aidants en situation de fragilité en **favorisant l'accès aux actions de prévention** en travaillant sur la levée des freins financiers ou psychosociaux (question de l'acceptation de l'aide par les aidants).
- Mettre en place des **actions collectives de prévention pour soutenir la santé des proches aidants et leur bien-être.**

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux aidants.

Les porteurs de projets sont invités à penser leurs actions en direction des aidants de personnes en situation de handicap en intégrant le maillage du territoire alsacien en plateforme de répit, tant dans le champ des personnes âgées (le Trèfle, les Madeleines, Amaëlles) que des personnes en situation de handicap (Au Fil de la Vie, ARSEA).

Dans l'élaboration de leur projet, les porteurs sont invités à réfléchir la question de la prise en charge de l'aidé pour que l'aidant puisse participer aux actions qui lui sont proposées.

3/ Public Cible

Ces actions doivent impérativement **bénéficier directement aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap ou au couple aidant/aidé, ainsi qu'aux jeunes aidants.**



Sont exclus du présent appel à projets les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

Afin d'orienter les différents financements du présent appel à projets, les porteurs de projets devront préciser dans leur dossier si leur projet s'adresse :

- A des aidants de personnes âgées,
- A des aidants de personnes en situation de handicap y compris les parents aidants,
- Aux jeunes aidants,
- A des aidants en activité professionnelle,
- A des aidants retraités.

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature la manière avec laquelle ils vont 'recruter' les aidants qui participeront à leur action. Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux mis en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action.

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l'ancrage local des projets** ainsi que l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité, d'isolement et de fragilité ainsi que les personnes ayant des difficultés de déplacement.

4/ Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, établissements et services médico-sociaux et sanitaires, plateformes de répit, centres communaux d'action sociale, communes, communauté de communes, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative). Seules des personnes morales (dotée d'un numéro de SIRET) peuvent déposer un projet.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées.

5/ Types d'actions éligibles et actions non éligibles

5.1 Actions éligibles

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

Type d'action	Exemples de sujets pouvant être traités (non exhaustif)
1. Information, sensibilisation	La fonction/le rôle d'aidant, les dispositifs d'aide, les droits des aidants, la santé des aidants... Ce sont des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique. Les médias



	utilisés sont variés (conférences, forums, théâtre-forum...).
2. Soutien	Soutien psychosocial collectif en présentiel (type groupe de parole, qui vise le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. Soutien psychosocial ponctuel individuel, pour soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité, par un professionnel formé. Un accompagnement individuel devra toujours en lien avec un volet collectif ne représenter qu'une part limitée du projet global. Un format distancié peut être proposé. Le financement d'actions de repérage des aidants en situation de grande fragilité et risque imminent de rupture est également possible.
3. Formation	Processus pédagogique visant à permettre aux aidants de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise de celle des professionnels et des pair-aidants), d'acquérir des connaissances sur les pathologies/maladies/handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement (ex : gestes et postures, éviter/gérer les conflits...) et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience de l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement social de l'aidant. Ce ne sont pas des formations diplômantes ou qualifiantes. Ces actions peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modules d'e-learning.
4. Répit / Relayage/Suppléance	Développement et déploiement de solutions notamment expérimentales et innovantes de suppléance dans un tiers lieu ou à domicile pour dégager du temps libre aux aidants. Avec une attention plus particulière pour couvrir les territoires ruraux.
5. Activités collectives de prévention de la santé des aidants et de leur bien-être	Les thématiques pouvant être abordées sont : l'activité physique, la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel/le bien-être, la prévention de la dépression, la sensibilisation à l'adaptation du logement. Les actions peuvent également aborder les aspects d'initiation au numérique pour permettre à l'aidant de conserver des liens avec les structures/personnes ressources qu'il a identifiées. Ces actions doivent résulter d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et se faire en articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien.



La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec l'aide aux proches aidants concernant des **besoins émergeants** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

5.2 Actions non éligibles

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire habituel (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche,
- les actions de médiation familiale,
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle,
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants,
- le financement (de fonctionnement) des plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- les programmes d'éducation thérapeutique,
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs (sans visée explicite de prévention de l'épuisement des aidants) de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique qui ne prévoient pas d'accompagnement étroit des aidants à leur usage.

6/ Modalités d'intervention

Les actions proposées peuvent avoir un caractère collectif (information, sensibilisation, formation, soutien psychologique en groupe) ou individuel (soutien psychologique ponctuel en lien avec un projet de soutien collectif si la situation l'exige, répit/relayage).

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences, ...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de soutenir les aidants en atténuant leurs fragilités.

Le nombre minimum de participants est de

- 8 personnes pour les ateliers
- 20 personnes pour les conférence-débat
- 50 personnes pour les forums

Les modalités d'intervention devront être adaptées au public et aux règles sanitaires en vigueur au moment du déroulement des actions.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, ...

7/ Localisation des actions

L'ensemble du territoire alsacien est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.



Différents sites internet permettent d'identifier les publics fragiles et l'offre existante. A titre d'exemple peuvent être cités : l'observatoire des fragilités, parole aux aidants (UDAF 67 et 68), sites des plateformes de répit, ...

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.**



II – PROCEDURE

1/ Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement via une plateforme en ligne : <https://subventions.alsace.eu/>. Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Le candidat devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions sus-mentionnées.

Le porteur de projet devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des ateliers/conférences,
- le nombre total d'ateliers/conférences ainsi que le nombre de participants prévus,
- les modalités de communication autour de l'action,
- l'identification des participants,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail supplémentaire de personnel de la structure, temps administratif ...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi de l'action,
- les modalités et outils d'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (notamment qualification des intervenants),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère novateur de l'action,
- la justification d'un partenariat local avéré,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre.



La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent règlement.

3/ Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : début décembre 2023
- Date limite de dépôt de candidature : 29 février 2024 à minuit
- Instruction des dossiers : mars/avril 2024
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : juin 2024
- Commission permanente de la collectivité Européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention : septembre 2024
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : septembre/octobre 2024

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

4/ Financement des actions retenues

En fonction de la nature des projets et du public visé, les financements pourront provenir :

- du fonds 'autres actions de prévention' de la CNSA, géré par la Collectivité européenne d'Alsace,
- du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de l'ARS Grand-Est,
- de la CARSAT Alsace Moselle,
- de la MSA d'Alsace,
- de l'AGIRC-ARRCO.

Plusieurs cofinancements pourront être mobilisés le cas échéant.

Des conventions spécifiques seront conclues entre le porteur de projets et chacun des financeurs. Le courrier de notification des actions retenues reprendra l'ensemble des financements attribués.

5/ Déploiement des actions retenues

Les actions pourront être mises en œuvre entre **le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployé sur 2 ans sur la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2026.**

Le secrétariat de la Conférence devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions.



Les dates des actions à destination des proches aidants devront être communiquées au moins 3 semaines avant leur démarrage aux UDAF 67 (contact : aidants67@udaf67.fr) et/ou UDAF 68 (contact : maison.udaf68@gmail.com). En effet, les UDAF gèrent un calendrier ouvert au grand public présentant les événements à destination des proches aidants sur leurs sites (<https://www.udaf68.fr/etre-aidant/les-evenements-pour-les-aidants/> et <https://www.udaf67.fr/etre-aidant/les-evenements-pour-les-aidants/>).

Les projets de répit/relayage/suppléance sont invités à se référencer auprès de Ma Boussole Aidants (https://www.maboussoleaidants.fr/?gclid=EAIaIQobChMIhuPKhbKMggMVIFBBAh1ADwHREAAAYASAAEgIJEvD_BwE)

L'ensemble des actions soutenues doit pouvoir être référencées afin d'alimenter la future plateforme alsacienne de recensement de l'offre d'aide aux aidants actuellement en cours de construction.

6/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} juin 2024. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet d'aide aux aidants bénéficiant directement aux personnes**. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement ou au (co)financement de poste pérenne déjà pourvus au sein de la structure porteuse de projets.

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet sont éligibles.

Aucune vente de produits et services à visée commerciale ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. La recherche de co-financement est encouragée.

La présentation d'un budget incluant une part d'auto financement est vivement souhaitée. L'autofinancement peut consister en la valorisation de temps de travail de salariés, la mise à disposition de locaux, la valorisation du bénévolat..., qui apparaîtront en dépense et en recette.

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles :

- Les prestations externes,
- Les frais de personnel dès lors qu'ils constituent un surcoût (heures supplémentaires) directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire : **la Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer un**



ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels. **Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de demande de subvention. Le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des aidants pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec les aidants).**

- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous),
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf. ci-dessous),
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action,
- Si nécessaire, le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action,
- La prise en charge de l'aidé pour permettre à l'aidant de participer à l'action, de manière marginale et uniquement s'il n'y a pas de financement de droit commun mobilisable.

Dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité, repas, denrées alimentaires, consommables,
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Les frais de personnel des salariés déjà en poste dans la structure sauf augmentation de leur quotité de travail directement liée au projet et temps d'intervention en direct/face à face avec les aidants,
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de bénéficiaires attendu.

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés.



7/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets

Priorité sera donnée aux nouveaux projets et aux porteurs de projets n'ayant encore pas bénéficié des fonds de la Conférence sous réserve de la pertinence des projets et de leur inscription dans le cadre du présent appel à projet.

Les autres projets ne sont pas exclus. Malgré tout, les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

8/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions.

Il sera tenu :

- de transmettre le calendrier de réalisation au secrétariat de la Conférence des Financeurs et auprès des UDAFs, et/ou de se référencer auprès de Ma Boussole Aidants,
- d'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée,
- de transmettre un **bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes** :
 - Pour les demande de subvention accordées pour une période maximale de 1 an
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
 - 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier 2026 (selon le modèle joint en annexe)
 - Demande de subvention accordées pour une période de 2 ans :
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2026 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
 - un bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 décembre 2026.

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clefs du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.



- de conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au secrétariat de la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projet à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projet pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention de l'isolement et de l'épuisement des aidants, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- mise en place d'un recueil de données en début et fin de projet et à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements et habitudes,
- test du niveau de connaissance initial puis à nouveau en fin d'action/d'accompagnement.



9/ Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit renvoyer un dossier de candidature complet déposé en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs :	☐ Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé ☐ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet ☐ Tout devis justifiant du budget prévisionnel ☐ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre ☐ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ☐ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif :	☐ Les statuts ☐ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture ☐ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ☐ L'attestation du numéro de SIRET ☐ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ☐ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ☐ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président ☐ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif :	☐ La photocopie du K-bis ☐ Les derniers comptes annuels approuvés ☐ Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)



Si l'organisme est public :	☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
------------------------------------	---

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

10/ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme de demande de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace **au plus tard le 29 février 2024 à minuit** : <https://subventions.alsace.eu/>.

Le dépôt dématérialisé du dossier se fera en 4 étapes :

- 1- Créer un compte ou se connecter via France Connect
- 2- Décrire sa structure
- 3- Remplir le dossier en ligne
- 4- Ajouter les pièces jointes

11/ Contacts et dates des réunions d'information sur l'appel à projet

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48
- Carole MOCHEL : carole.mochel@alsace.eu – 03 89 30 63 03

11.1- Réunions d'informations sur l'appel à projet 2024 de la conférence des financeurs

2 réunions d'information, en visio, sont organisées en décembre 2023 et janvier 2024 pour vous présenter l'appel à projets 2024. La même information y sera délivrée :

- Le 18 décembre 2023 à 14h30
- Le 15 janvier 2024 à 14h30

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 355 687 481 903

Code secret : Jes5du

Rejoindre avec un appareil de visioconférence

172986564@t.plcm.vc

ID de vidéoconférence : 121 192 723 2

Vous pourrez rejoindre cette réunion sans installer l'application Microsoft Teams.

11.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets

Afin d'apporter un appui à l'ingénierie dans la conception du projet, il est proposé aux porteurs de projet de prendre contact avec le Secrétariat de la Conférence des Financeurs ou avec les personnes contact en territoire mentionnées sur la carte ci-après.

